



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230620-ANP2023_263-AR



publié le 21-06-23

AARRETE DU MAIRE N°ANP2023-263

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DES FESTIVITES DU MOIS DE JUILLET 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins

VU la circulaire N°182C du 7 août 1990 du ministère de l'Intérieur

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des associations, des groupes musicaux et des divers partenaires qui occupent le domaine public pendant la durée des festivités

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble des festivités du mois de juillet

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du samedi 8 juillet au dimanche 16 juillet 2023 inclus, une fête foraine est autorisée à se produire sur le parking du 60^{ème} anniversaire.

A cette occasion, le parking du 60^{ème} anniversaire sera fermé à la circulation et au stationnement dès le jeudi 06 juillet 2023 à compter de 7h00 et ce jusqu'au lundi 17 juillet 2023 à 12h00 après le démontage des attractions.

Seuls les forains participants à la fête foraine, pourront installer leurs caravanes sur le parking du collège Pierre Matraja.

ARTICLE 2 : Le samedi 1^{er} juillet 2023 est autorisé à partir de 18h00 « La Fête des Terrasses » organisée par les commerçants de la commune.

ARTICLE 3 : Le vendredi 7 juillet 2023, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « sardinade » organisée par l'Association les pêcheurs professionnels à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230620-ANP2023_263-AR



ARTICLE 4 : Le samedi 8 juillet 2023 est autorisé un concert année 70-80 sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h00 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 8 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 9 juillet 2023 à 02h00.

ARTICLE 5 : Le jeudi 13 juillet 2023, à partir de 20h00 sont autorisés une retraite avec flambeaux dans les rues de la ville suivi d'un bal public avec le groupe « Aud&Show » Celui-ci devra cesser impérativement à 02h00 du matin.

- a) A l'occasion du bal public, qui se déroulera sur la place Francine Garrier, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place citée ci-dessus du jeudi 13 juillet 2023 à partir de 12h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 03h00.
- b) L'Avenue de la gare sera interdite par intermittence à toute circulation de 20h30 à 22h00 sauf pour les ayants droits souhaitant accéder à leur domicile de l'avenue située entre le Bd Charles Roux et la place des Droits de l'homme.
- c) La Police municipale assurera la sécurisation de l'ensemble de la manifestation, les différents accès seront sécurisés soit par la présence de barrières anti-intrusions soit par des véhicules.

ARTICLE 6 : Le samedi 15 juillet 2023 est autorisé un concert avec le groupe « Quartier Nord » sur la place Francine Garrier de 21h00 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 15 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 02h00.

ARTICLE 7 : Le vendredi 21 juillet 2023 est autorisé un festival dénommé « Tribute Côte Bleue/ Cloclo » sur la place Francine Garrier de 21h00 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 21 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 22 juillet 2023 à 02h00.

ARTICLE 8 : Le samedi 22 juillet 2023, est autorisé sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers.

Cette soirée commencera à partir de 20h00 jusqu'à 00h30 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers à partir de 17h00. Toute circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230620-ANP2023_263-AR



ARTICLE 9 : Le vendredi 28 juillet 2023, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « sardinade » organisée par l'Association les pêcheurs professionnels à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 10 : Le samedi 29 juillet 2023 est autorisé un concert avec le groupe « Happy Hand : Tribute Queen » sur la place Francine Garrier de 21h00 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 29 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 à 02h00.

ARTICLE 11 : Le dimanche 30 juillet 2023 est autorisé une soirée « Country » sur la place Francine Garrier de 20h00 à 00h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du dimanche 30 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 31 juillet 2023 à 01h00.

ARTICLE 12 : A chaque manifestation se déroulant sur la place Francine Garrier, l'accès à celle-ci sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion.

ARTICLE 13 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.

ARTICLE 15 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 16 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 17 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 20 juin 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND